



Philippe Latombe
Député de la Vendée

Le 4 juillet 2022,

Monsieur le Directeur général,

La récente annonce de l'offre Google Cloud-Thales, S3NS, qui prétend que « faire du cloud de confiance une réalité » est son ADN, m'a incité à m'intéresser de plus près à cette initiative et à la « trajectoire vers le cloud de confiance » qu'elle promet à ses futurs clients.

Le site Internet officiel de l'offre S3NS présente celle-ci comme "Le Cloud. De confiance. Pour la France". L'utilisation faite ici de l'expression "Le Cloud de confiance" pose le risque d'induire les acheteurs en erreur sur le caractère exclusif de cette offre eu égard au "label Cloud de confiance" annoncé par le gouvernement, dans le cadre de sa stratégie nationale pour le Cloud annoncée le 17 mai 2021. Pour tenter de faire obstacle à cette objection, S3NS joue sur la ponctuation : "Le Cloud. De Confiance. Pour la France". Ce qui pourrait apparaître de prime abord comme une simple maladresse ou un manque d'inspiration, se comprend plus comme une tentative d'enfumage, surtout quand on pousse un peu plus loin la lecture.

Sur la page des offres, il est ainsi écrit que les données seront hébergées "en France dans les datacenters Google" concernant l'offre transitoire, puis "dans les datacenters S3NS" concernant l'offre Cloud de Confiance. Or, à ce jour, Google ne dispose pas de ses propres datacenters en France, mais loue des espaces dans des datacenters de tiers américains, ce qui pose la question de la réelle transparence de Google quant à l'architecture technique projetée.

Par ailleurs, cette offre S3NS, dite "cloud de confiance", ne sera pas opérationnelle avant le second semestre de 2024, soit trois ans après l'annonce de la doctrine « Cloud au centre » du gouvernement. Or, Thales et Google annoncent prématurément sa disponibilité future pour, de leur propre aveu, encourager les clients à signer d'ores et déjà un contrat de services d'hébergement basé sur Google Cloud, sans les garanties de sécurité et les garanties juridiques de la qualification SecNumCloud. Les clients des hébergeurs français déjà qualifiés SecNumCloud sont donc sollicités par Google sur la base d'une hypothétique offre future, très incertaine à ce stade, malgré les affirmations qui leur sont répétées.

Il en va de même du reste pour Orange et Capgemini qui ont annoncé au profit de Microsoft l'entrée en commercialisation d'offres de leur filiale Bleu dès fin 2022, tout en annonçant que rien ne sera opérationnel avant 2024. Là encore, on voit la volonté de capter la clientèle avant qu'elle n'aille sur des offres déjà existantes.



Enfin, alors qu'il a été annoncé que S3NS serait une entreprise commune entre Thales et Google, la société créée est toujours à ce jour une SASU dont Thales est l'unique associé. S'agit-il d'un délai administratif, ou existe-t-il un montage juridique qui permettrait à cette SASU (de 10 K€ de capital) de faire remonter les fonds vers une autre entité commune cachée aux yeux du public ? La question mérite d'être posée.

D'un point de vue juridique, est-on sûr qu'une entité commune Thales-Google permettra d'échapper aux lois extraterritoriales, et en particulier au Cloud Act ? Il y a en effet le risque d'une sous-évaluation de la réalité du partage des parts sociales entre Google et Thales. Or, si Google a le contrôle de fait de S3NS, celui-ci sera soumis au Cloud Act.

Quelles garanties sont données par Thales sur sa réelle capacité à auditer le code source qui sera fourni par Google ? Il a été évoqué trois jours de décalage entre l'offre publique officielle de Google Cloud et celle de S3NS, pour permettre à Thales d'effectuer les contrôles de sécurité. Or, ce délai sera très insuffisant si Google envoie d'un seul coup l'équivalent de plusieurs mois de travail de centaines d'ingénieurs. Quelle protection contre les backdoors pour éviter que les services américains ne bénéficient d'un accès détourné aux données hébergées ?

Au regard de la certification SecNumCloud délivrée par l'ANSSI et de l'intérêt de la protection des données des utilisateurs, je vous saurai gré de bien vouloir effectuer une analyse approfondie et d'en tirer toutes les conséquences, notamment juridiques.

Dans l'attente de vous lire très prochainement, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes respectueuses salutations.

P. LATOMBE

© 2019 www.dailymotion.com

Courrier similaire adressé à la CNIL